

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 décembre 2024**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (17)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (7)** : Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON, Sandrine POGGI pouvoir à Anne-Marie DUBOIS.

**Absents (2)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.  
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-090 AIDES ECONOMIQUES AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT : OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SARL COURTEZ - LA BODEGA DU CHATEAU**

Madame le Maire rappelle au Conseil ses délibérations relatives à l'octroi d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat, en convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Elle fait part de la demande d'aide reçue de la SARL COURTEZ, représentée par Bruno COURT, pour la rénovation d'un restaurant sis 46 Grande Rue, sous l'enseigne La Bodéga du Château,

Le dossier a été soumis pour avis à la commission finances pour l'octroi d'une subvention d'un montant de :

- montant des investissements = 25 859 €
- montant éligible = 25 859 €
- aide communale : 20%= 5 172 €

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** les délibérations n° 2019-032 du 9 avril 2019, n°2019-057 du 11 juin 2019 et n°2021-136 du 21 décembre 2021 relatives à l'octroi d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;

**Vu** la convention signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Commune d'Etoile-sur-Rhône pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe, et son avenant en date du 9 février 2023

**Considérant** la demande ci-dessus,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 04/12/2024

**Après en avoir délibéré**  
**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** l'aide au commerce suivante :

Sarl COURTEZ            5 172 €

Les crédits sont ouverts au BP 2024.

- **DE CHARGER** Madame le maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE  
Le 17 décembre 2024  
Le Maire,

Françoise CHAZAL